

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes & Charron (SILEC)

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 juin 2026
Mairie d'Esnandes, 21 avenue de la République 17137 ESNANDES

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUEFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

AR Prefecture

Ordre du jour :

017-200094142-20260610-CRCS100626-AU
Reçu le 12/06/2026

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 février 2026
- Délibération S2026-14 Indemnités de fonction du président et du vice-président
- Délibération S2026-15 Election des représentants SILEC à l'UNIMA
- Délibération S2026-16 Délégation de compétences du comité syndical au président
- Délibération S2026-17 Présentation et vote du CFU 2025
- Délibération S2026-18 Présentation et vote de l'affectation des résultats 2025
- Délibération S2026-19 Programme travaux d'entretien – phase ACT- PR10752
- Délibération S2026-20 Attribution marché subséquent n°01 phase 1 des Travaux
Recharge Digue 1^{er} rang

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte-rendu du 24 février 2026

Les membres du Comité Syndical sont invités à se prononcer sur le compte-rendu de séance du 24 février 2026

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-14

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

Le comité syndical,

Il est donné lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Président et Vice-président des établissements publics de coopération intercommunale :

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de calcul des indemnités pouvant être accordées,

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais pour chaque catégorie d'EPCI leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) est un syndicat mixte fermé assimilé à une strate de population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 16.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 6.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour cette question, il a été demandé au Président et au Vice-Président nouvellement élus, de quitter la salle, ce qu'ils ont fait chacun leur tour. Le doyen d'âge, M CHAVANON, a pris la présidence de cette question.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée, il est proposé de fixer les indemnités de fonctions mensuelles brutes suivantes :

017-200094142-20260610-RCGS100626-AU Reçu le 12/06/2026	Taux par rapport à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	Montant
Président	12.86%	528,61
Vice-Président	5.15%	211,69

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les indemnités de fonctions mensuelles brutes ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- DIT que la présente délibération prendra effet à compter de la date de retour du contrôle de légalité de la préfecture
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 3 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-15

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'UNIMA

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS2021-07 du 11 janvier 2021 relative à l'adhésion du SILEC à l'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA), le Président indique qu'il appartient au Comité Syndical de désigner trois représentants pour l'UNIMA où le SILEC dispose d'un mandat électif,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 approuvant la constitution du syndicat mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime modifié par l'arrêté préfectoral n° 93-37 autorisant la modification de l'article 2 de ses statuts,

Vu la délibération du 29 janvier 2020 du comité syndical de l'UNIMA, proposant à ses adhérents de nouveaux statuts plus conformes aux nouvelles dispositions législatives intervenues depuis la création de l'UNIMA,

Le Syndicat Mixte de L'Union des Marais de la Charente Maritime est un syndicat mixte ouvert au sens des articles L .5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'UNIMA a pour objet d'assurer « toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et de la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissement publics adhérents »,

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical et de l'élection du Président, du Vice-président et autres membres du bureau en date du 10 juin 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du SILEC au sein de l'UNIMA,

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

017-200094142-20260610-CRCS100626-AU
Reçu le 12/06/2026
AR: Prefecture

1/ Le SILEC peut voter au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Mais le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le comité syndical a choisi à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Président et les nominations de M CHAVANON, M MAROT, M BRZDEGA en tant que représentants titulaires pour siéger au sein du comité syndical de l'UNIMA prennent effet immédiatement.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-16

DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL

AU PRESIDENT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SILEC et notamment l'article 12,

Considérant que le comité syndical peut déléguer au président certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion du syndicat et faire face aux urgences entre deux comités syndicaux, il est proposé de déléguer au président les attributions suivantes :

1/ Procéder à la réalisation des emprunts pour le compte du SILEC, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires selon les modalités prévues par le Comité syndical :

Modalités : a) montant plafond de l'emprunt : 400 000 euros - b) pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année en cours et pour tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatibles avec les dispositions réglementaires en vigueur, quelles que soient les caractéristiques du contrat.

2/ Passer les contrats d'assurance et les avenants et accepter les indemnités de sinistres afférentes

3/ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

AR Prefecture

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, passation, attribution, exécution et règlement des marchés publics et marchés de services inférieurs au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ Procéder au traitement des dossiers et sujets présentant un caractère avéré d'imprévisibilité et/ou d'urgence et signer toutes les pièces relatives à celles-ci entre les réunions du comité syndical (hors compétences exclusives du Comité syndical)

6/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7/ Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

8/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et/ou aides publiques, dès lors qu'une délibération n'est pas expressément requise, selon les modalités suivantes : quel que soit le projet en investissement comme en fonctionnement à la base de la demande, quel que soit le montant global de l'opération, quel que soit l'organisme public sollicité (collectivités territoriales, Etat, Europe, établissements publics) et quel que soit le taux qui peut être accordé

9/ Sous-déléguer au vice-président les compétences reçues du Comité syndical, dans la limite des modalités desdites délégations

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder au président les délégations de compétences citées ci-dessus,
- RAPPELLE que le président rendra compte au comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation au comité syndical suivant

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-17

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SILEC
ANNEE 2025**

Le comité syndical,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SILEC communiqués aux membres du comité syndical,

Vu le CFU pour l'année 2025 du SILEC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Christophe AZAMA, le président a quitté la séance et que Didier ROBLIN a été désigné pour présider la séance.

Appelé à délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 détaillé dans le rapport de présentation ci-joint communiqué aux membres du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Didier ROBLIN, président de la séance,

Et après en avoir délibéré, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté dans le rapport de présentation ci-joint.
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-18

PRESENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats du compte financier unique 2025,

Appelé à affecter les résultats de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	121 767,38
DÉPENSES	80 126,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	41 641,11
EXCÉDENT REPORTÉ N-1	22 636,61
(002) RESULTAT EXCÉDENT CUMULÉ	64 277,72
INVESTISSEMENT	
RECETTES	77 648,88
DÉPENSES	26 313,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	51 335,52
RESULTAT REPORTE N-1	22 320,00
(001) RESULTAT EXCÉDENT CUMULÉ	73 655,52

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 64 277.72 €

Au compte 001 : Excédent d'investissement reporté 73 655.52 €

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-19**CONTRAT DE TRAVAUX ENTRETIEN DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT****AR Prefecture****PHASE ACT****PR10752**

017-200094142-20260610-CRCS100626-AU

Reçu le 12/06/2026

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-01 du 24 février 2026 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à ESNANDES et CHARRON contre le risque de submersion marine,

Vu la délibération n° 2026-03 du 24 février 2026 relative au programme d'études 2026 et notamment l'élaboration du cahier des charges technique pour lancer une consultation de marché public (PR10647 pour un montant de 4 620.00 €),

Considérant le programme 2026 d'entretien du système d'endiguement du SILEC détaillé ci-dessous, qui évoluera chaque année en fonction des besoins, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir un devis afin de réaliser la mission d'assistance au contrat de travaux,

	ENTRETIEN 2026		
	Traitement désordres VTA / Terrassement	Broyage/entretien végétation digue + OH	Entretien OH (graissage, etc.)
DIGUE 1er RG CHARRON OUEST	1 x /an	2 x /an	2 x /an
<i>Période</i>	<i>octobre</i>	<i>avril et octobre</i>	<i>avril et octobre</i>
DIGUE 2nd RG CHARRON NORD BAS BIZET		2 x /an	2 x /an
<i>Période</i>		<i>avril et octobre</i>	<i>avril et octobre</i>
DIGUE 2nd RG CHARRON OUEST SUD		1 x /an	
<i>Période</i>		<i>octobre</i>	
DIGUE 2nd RG ESNANDES		1 x /an	
<i>Période</i>		<i>octobre</i>	

Le montant de cette étude détaillée ci-dessous s'élève à 10 720.00 €,

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net	
1.1-E Elaboration du dossier technique					
1.1-T	Concaténation, mise en forme et référencement des différentes pièces techniques (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix Unitaires, Etat Estimatif et Dossiers d'Ouvrages)				
1.1-1	Ingénieur	640,00 €	1j	2,00	1 280,00 €
1.1-2	Secrétaire	440,00 €	1j	0,50	220,00 €
1.1-ST	Sous-total.....			2,5j	1 500,00 €
2.1-E Elaboration du dossier administratif					
2.1-T	Rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Règlement de la Consultation et de l'Acte d'Engagement - (CCAP, RC, AE)				
2.1-1	Ingénieur	640,00 €	1j	4,00	2 560,00 €
2.1-2	Secrétaire	440,00 €	1j	1,00	440,00 €
2.2-T	Réunions de travail et de validation des pièces du marché				
2.2-1	Ingénieur - réunion	680,00 €	P.F	1,00	680,00 €
2.2-ST	Sous-total.....			5,0j	3 680,00 €
3.1-E Consultation, Analyse et Passation des offres					
3.1-T	Visite sur site des candidats				
3.1-1	Ingénieur - réunion	680,00 €	P.F	1,00	680,00 €
3.2-T	Analyse des offres et production du rapport d'analyse des offres (RAO)				
3.2-1	Ingénieur	640,00 €	1j	5,00	3 200,00 €
3.2-2	Secrétaire	440,00 €	1j	1,00	440,00 €
3.3-T	Présentation du RAO en Commission d'Appel d'Offre (CAO)				
3.3-1	Ingénieur - réunion	680,00 €	P.F	1,00	680,00 €
3.4-T	Mise au point du marché				
3.4-1	Ingénieur	640,00 €	1j	0,50	320,00 €
3.4-2	Secrétaire	440,00 €	1j	0,50	220,00 €
3.4-ST	Sous-total.....			7,0j	5 540,00 €
TOTAL GENERAL EN EUROS					10 720,00 €

Il est proposé de solliciter le Fonds vert avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - PHASE ACT - CONTRAT TRAVAUX ENTRETIEN SYSTEME ENDIGUEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
				FONDS VERT		AUTOFINANCEMENT SILEC
	HT	TVA	TTC	Taux	Participation	
ETUDE	10 720,00 €	0,00 €	10 720,00 €	80%	8 576,00 €	2 144,00 €
Total	10 720,00 €	0,00 €	10 720,00 €		8 576,00 €	2 144,00 €

Planning prévu :

Annonce/consultation en septembre

Validation fin novembre

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer le devis de 10 720,00 €,
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° S2026-20

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT N°01 PHASE 1 DES TRAVAUX

RECHARGE DIGUE 1^{ER} RANG CHARRON OUEST

017-200094142-20260610-CRCS100626-AU
Reçu le 12/06/2026

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n°CS2024-20 du 12 avril 2024 présentant l'AP/CP pour les travaux de réhausse de la digue Ouest Charron Esnandes,

VU la Délibération n°2025-21 du 18 septembre 2025 relatif à l'attribution de l'accord cadre aux 3 attributaires suivants : les entreprises CHARIER, RE TP et PIGEON, pour les travaux de réhausse de la digue Ouest Charron Esnandes,

Considérant le dépôt du marché subséquent n°1 aux trois attributaires le 30/04/2026 relatif à la phase 1 des travaux, la date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 02 juin 2026 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres présentée à ce comité syndical,

Après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante pour le marché subséquent n°1 :

- **L'entreprise RE TP, ayant obtenue une note finale de 85,42 /100 ;**

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'entreprise RE TP citée ci-dessus,
- DECIDE d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires de ce marché subséquent,
- DECIDE d'autoriser le président à exécuter le marché subséquent n°2026/MS01

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fin de séance à 16H10

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance
Yohann MAROT

